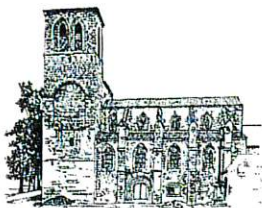


# MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale  
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01  
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le  
ID : 063-216302059-20260127-20270127005-DE

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11  
Présents : 8  
Nombre de suffrages : 9

Date de convocation  
20/01/2026

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

### Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

### Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

### Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa, M. FAURE Francis

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BRUT Vincent

Numéro interne de l'acte : 2027-01-27-005

Objet : Vente d'un bien de section à la Gravière suite à la consultation des électeurs

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que les ayants-droits de la section de La Gravière ont été consultés pour se prononcer sur la cession de la parcelle ZP 85 à l'entreprise Memphis Transports représentée par Mme et Mr CHARNY Peggy et Wilfried..

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-16.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2025 transmise le 6 novembre 2025 à la préfecture de Clermont-Ferrand,

Vu la liste établie par les maires de Manglieu et d'Aulhat-Flat et annexée à la présente délibération, comportant 27 membres de la section inscrits sur les listes électorales des deux communes,

Vu l'arrêté municipal portant convocation des électeurs en date du 4 décembre 2025,

Vu le procès-verbal du scrutin en date du 10 janvier 2026,

MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi

Considérant que la commission syndicale n'a pas été constituée et qu'il y a donc lieu de recueillir l'accord de la majorité des électeurs de la section de la Gravière, Madame le maire présente le résultat de la consultation au Conseil municipal :

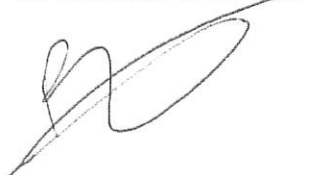
|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre d'électeurs :  | 27 |
| Votants :             | 26 |
| Nombre d'enveloppes : | 26 |
| Exprimés :            | 26 |
| Pour la vente :       | 14 |
| Contre la vente :     | 12 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la vente de la parcelle ZP 85, d'une contenance de 340 m<sup>2</sup>, pour la somme de 850 € (2.5 €/m<sup>2</sup>) selon les modalités proposées ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires afférents au dossier, attendu que tous les frais inhérent à cette vente incombent aux acheteurs.

D'autre part, nous signalons aux acheteurs que des réseaux secs et humides se situent dans la parcelle concernée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à MANGLIEU  
Le Maire,

